



## Coupe de Normandie – Détection Route 2021

**Minimes, cadets « Souvenir Henri Jeanne »**

**Féminines (Minimes, cadettes), Femmes Juniors, Seniors**

**Art.1 - Objet** - Afin de promouvoir les épreuves minimes et cadets et développer le cyclisme féminin, le Comité de Normandie met en place une épreuve appelée « Coupe de Normandie - Détection Route 2021 » route. Une écharpe sera remise à chaque vainqueur de chaque épreuve.

**Art.2 - Participation** - La « Coupe de Normandie - Détection Route 2021 » est ouverte à tous les licenciés FFC minimes (filles et garçons) nés en 2007 et 2008 (13 et 14 ans), cadettes et cadets nés en 2005 et 2006 (15 et 16 ans), femmes juniors et seniors. *La participation à la Coupe de Normandie est obligatoire pour toutes les femmes et féminines licenciées en Normandie.*

La participation aux épreuves de la « Coupe de Normandie - Souvenir Henri Jeanne » servira de support pour intégrer les différentes sélections normandes cadets, cadettes, minimes, femmes juniors et seniors (coupes, championnats nationaux et autres).

**Art.3 - Protection des Epreuves :** *Pour l'ensemble des manches, aucune autre épreuve n'est autorisée le même jour dans un rayon de 100 kilomètres pour les catégories concernées par la Coupe de Normandie.*

**Art.4 - Epreuves :** 5 épreuves avec des formats de course de profils différents (en 2021 seules 3 épreuves sont inscrites)

- Course aux points
- Critérium / Chrono
- Course en ligne
- Profil grimpeur
- Course en circuit

Utiliser les courses de belles envergures pour l'attractivité :

date	lieu	club	horaire
4/07	La Ferriere Bochard	UC Alencon Damigny	Femme : 10h00
			Féminine : 10h03
			Minime : 13h30
			Cadet : 15h00 hors Coupe de Normandie
14/07	Rauville la Bigot	UC Bricquebec	Femme : 13h00
			Féminine : 13h05
			Cadet : 16h30
			Minime : 15h15
19/09	Flers	Flers Cyclisme 61	Femme : 10h00
			Féminine : 10h05
			Minime : 13h30
			Cadet : 15h15

Pour les organisations se déroulant en deux tronçons, notamment lorsqu'une demi-étape en ligne sera précédée d'un contre la montre, toutes les catégories féminines devront participer aux deux épreuves.

Un cahier des charges spécifique sera envoyé à chaque organisateur. Il devra être respecté scrupuleusement par celui-ci.

**Art.5 - Arbitrage :** Les épreuves seront courues selon les règlements de la FFC. Le Président de Jury, provenant d'un département limitrophe de l'épreuve, sera désigné par le Comité Régional. La Commission

d'arbitrage départementale du lieu d'organisation de l'épreuve désignera les arbitres. Lors d'épreuve en deux parties (CLM et ligne), un chronométreur devra être nommé.

**Art.6 - Dépannage :** Autorisé pour toutes les catégories qui devront en bénéficier. Il sera assuré par les départements et le club organisateur.

**Art.7 - Braquets :** les minimes garçons devront utiliser un braquet (46x14) 7.01m, les cadets (50x14) 7.62m, minimes filles et cadettes (50x14) 7.62m. Le braquet sera libre pour les femmes juniors / seniors.

**Art.8 - Secrétariat :** L'organisateur devra mettre en place un secrétariat avec le personnel nécessaire pour la bonne tenue de l'organisation. Ordinateur, Imprimante, à minima

**Art.9 - Matériel :** Uniquement le vélo de route traditionnel (y compris roues à rayons, guidon classique, casque classique pour les minimes, cadets pour toutes les épreuves et toutes les catégories, hommes et femmes. Le vélo de contre la montre est interdit, sauf pour les femmes.

**Art.10 -** Les transpondeurs du COREG seront proposés selon la disponibilité du matériel.

**Art.11 - Discipline :** Le coureur faisant l'objet d'une mesure disciplinaire avec mise hors course ou déclassement, pour une infraction au règlement, se verra retirer les points qu'il aura acquis. En cas d'infraction aux règlements FFC et UCI, relatifs à la répression du dopage l'organisme disciplinaire compétent pourra prononcer, en complément des sanctions déjà prévues par ces derniers, la suppression des points acquis par le coureur lors de l'épreuve concernée et son exclusion de la Coupe de Normandie. Les points ainsi perdus par le coureur sanctionné, ne pourront en aucun cas, être attribués à un autre concurrent.

**Art.12 :** En cours de saison la commission route traditionnelle se réserve le droit d'apporter toutes modifications qu'elle jugerait utiles au bon fonctionnement de la compétition, aussi bien en ce qui concerne le règlement, que le calendrier.

**Art.13 :** Un élu / une sera le représentant de la Coupe de Normandie route minimes cadets, femmes et féminines 2020.